

## **CONDITIONS GENERALES DE LOCATION**

**Durant la location, le locataire est gardien et maître du véhicule.**

**En cas de demande de prolongation du contrat, le locataire s'engage à en avertir le loueur au moins 24 heures avant la fin de la durée initiale prévue au contrat.**

**En cas de rupture du contrat, il ne pourra être demandé un remboursement des jours non utilisés.**

**Le locataire doit avoir au minimum 22 ans et posséder 2 ans de permis de conduire.**

**Seul le conducteur inscrit sur le contrat est autorisé à conduire le véhicule.**

**Les véhicules sont assurés avec une caution de 760€ ou 1500€.**

**Dans le cas d'un accident avec responsabilité, la caution ne sera pas remboursée et les frais d'immobilisation et de rapatriement seront à la charge du client.**

**Une demande de remboursement du véhicule sera demandée si les conditions du contrat n'étant pas respectées.**

*A savoir* : conducteurs assuré conduisant le véhicule, non infraction au code de la route et ne conduisant pas en état d'ébriété.

**Le locataire reconnaît prendre le véhicule en bon état de marche, de présentation et d'entretien.**

**Le locataire s'engage à assurer les besoins en huile du véhicule pour un contrat supérieur à 1<sup>e</sup> journée.**

**Le locataire reste responsable de toutes les pertes ou dégradations autres que l'usure normale subies par le véhicule, telles que (pneus, équipement extérieur,...) et s'engage à rembourser au loueur le montant de tous ces dommages et pertes matériels en cas de panne ou accident responsable.**

**En cas d'immobilisation du véhicule pour panne ou accident n'entraînant pas la responsabilité du locataire, le loueur fournit dans la mesure des possibilités un véhicule de remplacement capable d'assurer le service. Si le véhicule tombe en panne en cours de location, le loueur procédera à son dépannage dans les délais les plus rapides et le cas échéant à son remplacement sans qu'il puisse résulter pour lui aucune indemnité quelconque.**

**La date de retour du véhicule ne peut être prolongée qu'avec l'accord de la LOCATION COUTEYEN MARTIAL et un nouveau contrat devra être signé.**

**Le locataire en dépassement non autorisé ne serait plus assuré et des poursuites seront aussitôt engagées.**

**Le locataire devra restituer au loueur le véhicule avec pneus, outils, accessoires et équipement dans le même état qu'il les a reçus, seule l'usure normale étant admise.**

**Le vol n'est pas couvert, et la LOCATION COUTEYEN MARTIAL n'est pas responsable des crevaisons.**

**Tout incident doit être immédiatement, et au plus tard dans les 24 heures après l'accident, signalé par écrit au centre de location où le véhicule a été mis à la disposition du locataire, faute de quoi la déchéance de la couverture des risques pourra lui être apposée.**

**De même, il aura à supporter en matière de responsabilité civile toutes conséquences pécuniaires ou autres retard de déclaration fausse ou abusivement incomplète.**

**La location est payable d'avance.**

**La personne physique signataire du contrat s'engage en son nom personnel au règlement de sommes dues au loueur.**

**Le véhicule doit être rendu propre à l'intérieur comme à l'extérieur, auquel cas il vous sera facturé 50€ (en fonction de l'état de la voiture) pour le nettoyage.**

**Toute personne qui rendra le véhicule au-delà de 30 min par rapport à l'heure indiquée sur le contrat sera facturée une demi-journée.**

**Il engage en outre les personnes morales et entreprises pour le compte desquelles il agit et qui seront de ce fait responsable solidairement et conjointement avec lui des conséquences de ce contrat dont il est reconnu de plein droit le mandataire apparent.**

**Aucun remboursement et avoir ne seront émis pour toute demande de rupture de contrat ou de carburant supérieur à l'état des lieux de début.**

**IMPORTANT : EN CAS DE RUPTURE DE CONTRAT, IL NE POURRA PAS ETRE DEMANDE UN REMBOURSEMENT DES JOURS NON UTILISES.**

**ASSISTANCE DEPANNAGE 7J/7 ET 24H/24 AU 0692 95 70 00**